

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL

De mise en demeure d'effectuer une formation portant sur l'éducation et le comportement canin

Arrêté n° 2022/437

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le Code Rural et notamment l'article L 211-11,

CONSIDERANT la dangerosité que présente l'animal pour les personnes et les animaux domestiques,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire suivre au propriétaire de l'animal une formation lui permettant d'obtenir l'attestation d'aptitude sanctionnant la formation sur l'éducation et le comportement canin ainsi que sur la prévention des accidents.

ARRETE

Article 1er : Monsieur COUPIER Jean-Luc demeurant 24 rue Saint-Joseph 66370 PEZILLA-LA-RIVIERE détenteur du chien dénommé LEEROY identifié sous le numéro 250268712417168 est mis en demeure de suivre la formation lui permettant d'obtenir l'attestation d'aptitude sanctionnant la formation sur l'éducation et le comportement canin ainsi que sur la prévention des accidents.

Article 2 : Monsieur COUPIER Jean-Luc est invité à faire connaître dans les meilleurs délais à Monsieur le Maire les résultats obtenus.

Article 3 : Dans le cas où Monsieur COUPIER ne suivrait pas les prescriptions ordonnées par le présent arrêté, Monsieur le Maire pourra faire placer l'animal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

Article 4 : La Directrice Générale des services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 23 décembre 2022.

Destinataires :

Brigade de Gendarmerie de Millas :

Mail : bta.millas@gendarmerie.interieur.gouv.fr

M. COUPIER Jean-Luc

24 rue Saint-Joseph 66370 PEZILLA LA RIVIERE

Le Maire,



Jean-Paul BILLES.